

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 Octobre 2025
PROCES VERBAL

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-cinq
Votants : 30 Le 6 Octobre
Absents : 3 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Septembre 2025

Présents : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, Mme GIRAUD Gaëlle, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, , Mme ARAMENDI Mirenxtu, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rau, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme TASTET Véronique, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, Mme GOYA Marie-Josée, M. TELLECHEA Jean, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme BESNARD Françoise

Pouvoirs :

M. REGERAT Nikolas donne pouvoir à Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie
M. LEIJENAAR Age donne pouvoir à Mme ALCAYAGA Isabelle
M. GONZALES David donne pouvoir à M ARAMENDI Philippe
Mme BOISSONNET Karine donne pouvoir à ARAMENDI Mirenxtu
M. ELIZONDO Beñat donne pouvoir à M RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rau
Mme IZAGUIRRE donne pouvoir à M ETCHEBARNE Sébastien

Absents :

Mme CHARRIEZ Véronique
M. MAS Eric
M FOURCADE Nicolas

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rau est désigné secrétaire de séance

Objet : approbation du procès -verbal du conseil municipal du 30 juin et 28 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin et 28 juillet 2025

Votes pour :30

Points d'information :

Mme Bideondo Baron informe:

- La Semaine bleue va se dérouler du 6 au 12 octobre avec un programme riche et varié sur Urrugne, Ciboure et Putillenea, ainsi qu'avec un pique-nique avec les enfants du centre de loisirs.
- Elle souligne le partenariat des commerçants du bourg ainsi que diverses associations qui ont ouvert leur activité (Urruñarrak, Adixkideak, Selarua, Nirvana yoga, Dantzatuz, Dantzani, Les archers de Larrun, Les Orgues, Joko zoko, Tximi Txama, Zango Baloia, Kantauri)
- Le 11 octobre une marche est organisée par l'association Nesk à Paillettes dans le cadre d'Octobre rose

Journée à Iturbidea, avec village prévention, spectacle de danse, échange avec le Docteur Leroy et Maitena Dufau, (infirmière) des soins de support de l'hôpital de Bayonne.

Elle remercie Nesk'à Paillettes pour la décoration de la façade d'Urrugne qui a été confectionné par l'association Patchwork

M. Tellier informe sur :

La semaine du commerce et de l'artisanat (15 au 22 novembre) avec un focus sur les artisans d'Urrugne

Intervenants : CAPB sur l'économie sociale et solidaire et sur l'économie circulaire

- **Andere Nahia** : public féminin : les femmes mères entrepreneures
- **HSA** pour présenter le programme Iturluxea et s'adresse plus en particulier aux artisans d'Urrugne et la charte du bâtiment mise en place par rapport à ces habitats ; bâtiment durable nouvelle aquitaine (médaille argent)
- **Cartes cadeaux**

Mme Giraud informe sur la rentrée et l'été au centre de loisirs :

- Accueil de loisirs été : juillet 138 enfants/jour, août 106 enfants/jour
 - Espace jeunes : 60 jeunes en juillet, 50 jeunes en août (hausse de 40% du nombre d'heures recensées par rapport à l'été 2024)
 - Service des sports : 40 journées de plus qu'en 2024
 - Séjours : 5 séjours proposées : 63 enfants – Un séjour a du être annulé , à Oyartzun , en langue basque car pas assez d'inscrits, un autre à Pissos, complet, a du être reporté à la Toussaint en raison de la canicule (sur les 24 inscrits, 16 se sont réinscrits)
 - Point rentrée scolaire : accueil 982 élèves (-27 élèves par rapport à 2024-2025)
- Ecole publiques : baisse de 11 élèves
Ecole privées et associatives : baisse de 16 élèves

La cuisine centrale effective depuis le 15 septembre et fournit les repas à l'ensemble des écoles publiques, et les goûters des différents péri scolaires.

Mme Poveda informe sur :

La réalisation de la fresque sur le mur de la salle Iturbidea .proposée par la commission égalité F/H et réalisée par l'artiste Xabi Tapia.

« L'égalité des femmes dans le sport » - apparition d'une image symbolique, d'une force qui mérite le respect, il s'agit d'Elur ALBERDI, rameuse d'aviron. Elle symbolise la force, la résilience en sachant que dans son parcours de championne de haut niveau elle a eu un problème de santé grave (cancer surmonté et médaillée de bronze en 2023) et un accident donc concours en tant que sportive handicapée (titre mondial) »

QUESTIONS GENERALES

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décision n° 072025DC15– transmise au contrôle de légalité et publiée 29 juillet 2025/ cimetière - concession de terrain -achat ARAMENDI (Béhobie-Carré 5 n°4)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'Urrugne, au nom de ARAMENDI Joseph un emplacement de 4m² d'une durée de 30 ans, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale à compter du 09.07.2022. Cette concession est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 500€.

Décision n° 072025DC16– transmise au contrôle de légalité et publiée 20 août 2025/ cimetière - concession de terrain -achat BALLEYGUIER (Béhobie-Carré 6 n°7)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'Urrugne, au nom de BALLEYGUIER Annick un emplacement de 2m² d'une durée de 30 ans, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, à compter du 13.11.2024. Cette concession est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 160€.

Décision n° 072025DC17– transmise au contrôle de légalité et publiée le 29 juillet 2025 / cimetière - concession de terrain -achat FIRINO-MARTELL HERVADA (Béhobie-Carré 6 n°2)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'Urrugne au nom de FIRINO-MARTELL HERVADA Chantal un emplacement de 2m² d'une durée de 50 ans à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, à compter du 18.08.2021. Cette concession est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 200€

Décision n° 072025DC18– transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat GLOTIN (Béhobie-Carré 6 n°9)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'Urrugne, au nom de GLOTIN Sofia un emplacement de 2m² d'une durée de 30 ans, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, à compter du 08.04.2025. Cette concession est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 160€.

Décision n° 072025DC19– transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat MAZORANA (Béhobie-Carré 6 n°8)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'Urrugne, au nom de MAZORANA Stella un emplacement de 2m² d'une durée de 50 ans à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, à compter du 06.01.2025. Cette concession est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 266€.

Décision n° 072025DC20– transmise au contrôle de légalité et publiée 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat RAINISIO (Béhobie-Carré 6 n°10)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'URRUGNE au nom de RAINISIO Martine un emplacement de 2m² d'une durée de 15 ans à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, à compter du 24.04.2025.

Décision n° 072025DC21– transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat SILVESTRINI (Béhobie-Carré 6 n°11)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'Urrugne, au nom de SILVESTRINI Christine un emplacement de 2 m² d'une durée de 30 ans, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, à compter du 02.06.2025. Cette concession est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 160€.

Décision n° 072025DC22– transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat VALOUR (Béhobie-Carré 6 n°6)

Décidant

D'accorder dans le cimetière de Béhobie d'Urrugne, au nom de VALOUR Virgile, un emplacement de 2m² d'une durée de 50 ans, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale à compter du 07.05.2025. Cette concession est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 266€.

Décision n° 072025DC23– transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat KOO (Carré 6 – Columbarium n°5- case n°3)

Décidant

D'accorder dans le Nouveau cimetière d'Urrugne au nom de KOO Agnès une case de columbarium et à l'effet d'y déposer 4 urnes, pour une durée de 50 ans à compter de 15.01.2025. Cette case de columbarium est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 1197€.

Décision n° 072025DC24– transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat SAVES (Carré 6 – Columbarium n°5- case n°5)

Décidant

D'accorder dans le nouveau cimetière d'Urrugne au nom de SAVES Daniel et Odette une case de columbarium et à l'effet d'y déposer 4 urnes, pour une durée de 50 ans à compter du 16.02.2024. Cette case de columbarium est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 1197€.

Décision n° 072025DC25– transmise au contrôle de légalité et publiée le 20 août 2025- cimetière - concession de terrain -achat SCHLOSSERS (Carré 6 – Columbarium n°5- case n°1)

Décidant

D'accorder dans le nouveau cimetière d'Urrugne au nom de SCHLOSSERS Suzanne une case de columbarium et à l'effet de déposer 4 urnes, pour une durée de 30 ans à compter du 10.04.2025. Cette case de columbarium est accordée à titre d'achat. La concession est accordée moyennant la somme de 798€.

Décision n° 072025DC26– transmise au contrôle de légalité et publiée le 22 août 2025- attribution à titre gracieux du droit de chasse et de destruction des nuisibles à l'association de chasse Untxin Bidassoa

Décidant

De consentir à titre gracieux pour un euro symbolique, à l'association de chasse Untxin-Bidassoa, le droit exclusif de chasse et de destruction des espèces animales classées nuisibles sur l'ensemble des terrains communaux situés sur le territoire de la commune d'Urrugne. Ce droit est consenti pour une durée de 5ans à compter de la date de signature de la décision. A défaut de conclusion d'une nouvelle convention portant sur le même objet au minimum 3 mois avant son terme, le présent bail deviendra automatiquement caduc.

L'association bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la chasse, à la protection de la faune et à la sécurité ainsi que les prescriptions préfectorales et communales. Elle devra également veiller à la préservation de l'environnement et à la tranquillité publique.

Décision n° 082025DC27– transmise au contrôle de légalité et publiée le 28 août 2025- maintenance des copieurs multifonctions en propriété de la ville d'Urrugne- consultation simplifiée

Décidant

D'approuver le marché simplifié attribué à la société Canon France -FSI, domiciliée au 17 rue de la Vanne, 92190 Montrouge. Le contrat a pour objet la maintenance préventive et curative des copieurs multifonctions existants en propriété, répartis dans les services municipaux.

Le contrat prend effet à compter du 5 août 2025 et court jusqu'au 4 août 2028.

Le montant HT du service de maintenance est réparti comme suit :

Prix forfaitaire mensuel global : 577,35€ HT

Montant estimatif total HT sur 36 mois : 20 784,60€

Décision n° 082025DC28– transmise au contrôle de légalité et publiée le 28 août 2025- prestation de location de photocopieurs multifonctions existant pour les services municipaux et écoles de la ville d'Urrugne- consultation simplifiée

Décidant

D'attribuer le marché simplifié à la société FacSimilé Sud-Ouest SES Bureautique, pour la location de 3 copieurs multifonctions reconditionnés.

Le contrat comprend la mise à disposition des équipements, la fourniture des consommables hors papier, un portail extranet dédié, et le respect des obligations RGPD et environnementales (loi AGEC).

Le contrat prend effet à compter du 5 août 2025 et court jusqu'au 4 août 2028.

Le montant HT du marché est réparti comme suit :

- Location 3 ans : 3 240,00€
- Copies couleur : 3 423,17€ HT
- Copies noir & blanc : 330,32€ HT
- Montant total HT sur 36 mois : 6 910,91€

2. Communication du rapport d'activités 2024 du contrat de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal d'Urrugne a attribué par délibération n° 07042021DB036 du 7 avril 2021 un contrat de concession de service public à la SARL Philippe VEDIAUD PUBLICITE pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication pour une durée de 8 ans. Ce contrat a démarré le 1er juin 2021 et prendra donc fin le 31 mai 2029.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Conformément à l'article L.1411-3 du Code General des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.1411- 3 ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et en particulier son article L.3131-5;

Vu le rapport d'activités 2024 transmis par la SARL Philippe VEDIAUD PUBLICITE, reçu en mairie le 9 juillet 2025 et joint en annexe ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal d'Urrugne

le rapport d'activités de cette concession de service public,

Le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 du contrat de concession de service attribué à la SARL Philippe VEDIAUD PUBLICITE pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication.

3. Sollicitation du programme FEADER/LEADER – projet construction cuisine centrale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'accroissement de l'autonomie alimentaire, de dynamisation et valorisation de son territoire, la Commune d'Urrugne construit une cuisine centrale (pour un coût prévisionnel de 2.000.000€ HT) et une ferme maraîchère (pour un coût prévisionnel de 350.000€ HT).

Ces équipements permettront de fournir 400 repas par jour au profit des cantines scolaires, des portages de repas du C.C.A.S. et de l'A.L.S.H.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme LEADER – Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui soutient les initiatives locales visant à renforcer l'attractivité des territoires, à valoriser les ressources locales et à promouvoir les projets à dimension sociale et environnementale.

Par ce dispositif, la Commune d'URRUGNE souhaite solliciter un soutien financier via le programme FEADER/LEADER selon le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses	Montant €HT	Partenaires	Financements
• Etudes et maîtrise d'œuvre	234 760.00€	FEADER	200 000.00€
• Travaux	1 671 919.64€	Conseil départemental 64	222 170,00€
		CAPB Fonds de concours	256 028.39€
		<i>Autofinancement</i>	
TOTAL	1 906 679.64€		1 228 481,25 €
			1 906 679.64€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'Urrugne à poursuivre la démarche de demande de subventions FEADER/LEADER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'Urrugne à signer tout document de demande de subvention relatif à ce projet.

M Gavilan, M Levréro, Mme Goya, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 24 Abstentions : 6

Mme Daguerre Elizondo présente la délibération et fait un point sur la rentrée :

- Progressif
- Equipe motivée (1 cheffe, 1 second, 2 commis)
- Le portage dans les écoles est assuré

M le Maire précise que les discussions avec l'Etat se poursuivent concernant les demandes de subventions.

M. Etchebarne : revient sur le libellé de la délibération : « aujourd'hui on n'est plus du tout dans un projet. Si cela pouvait être enlevé pour que cela représente la réalité »

« Vous évoquez 400 repas, or au départ on avait dit 600 repas » : vous nous l' avez expliqué. A l'époque on parlait de 2 employés, aujourd'hui on en a 4. 4 pour 400 repas ?

Le bilan financier est très bon, je n'en suis pas convaincu. Je n'ai pas vu de délibérations sur les tarifications des repas : peut-on avoir une information par rapport à cela, les familles, le prix du repas ? »

Il est étonné de voir cette demande de subvention aujourd'hui car comme l'a dit M le Maire en novembre 2023 une série de demande de subventions avaient été déposées dont la DETR. Pourquoi cette demande de subvention n'arrive que maintenant ?

Mme Daquerre Elizondo indique qu' :

« il y a 350 repas aujourd'hui : écoles publiques avec les repas et les goûters CLSH. Nous allons augmenter progressivement : il y aura le portage des repas aux anciens à partir de juillet 2026 et il y aura la possibilité d'augmenter par la suite.

Cette cuisine centrale a été créée pour un maximum de 800-1000 repas. L'objectif c'est 800, pas plus si possible. Le nombre d'effectifs : c'était 2 créations de 2 postes (2 chefs) et les 2 commis étaient déjà salariés dans la collectivité. Nous avions parlé des tarifications lors d'un conseil municipal précédent où il s'agissait d'harmoniser et homogénéiser les tarifs.

Aujourd'hui le coût pour les parents selon les revenus va de 2€ à 6€20.

M. le Maire répond à la question : « Pourquoi cette délibération revient ?

Dans un 1^{er} temps, c'est très administratif au niveau du FEADER/LEADER : il y a une première délibération qui doit acter le principe de la demande puis on reçoit la notification du montant précis qui va nous être octroyé et pour formaliser la réception de cette subvention il faut redélibérer en approuvant et en reprenant le montant des subventions

M. Etchebarne

« Sur le principe de la délibération il n'y a pas de souci. C'est au niveau de la tarification (délibération du mois de mai) : comme on a une nouvelle cuisine centrale, comme il y a des coûts qui sont différents, ces prix-là ne sont-ils pas à revoir ? Quand vont-ils être revus ?

Mme Daquerre Elizondo :

« Pour l'instant ils ne sont pas à revoir. L'objectif de la cheffe est de faire des repas à 2,50€. Il y aura un point dans 3 mois car on ne peut pas faire un point sur le 1^{er} mois dans la mesure où les achats sont faits de façon ponctuelle, exceptionnelle, de stock, car il faut fournir la cuisine. Ce ne sont pas forcément des achats récurrents sur tous les mois. Il est nécessaire d'avoir au minimum 3 mois pour faire le point. Mais normalement les indicateurs et consignes qui lui ont été donnés est de respecter ce tarif. »

M. Gavilan souhaite des réponses plus précises.

« En Commission des finances de la semaine dernière nous avons appris que le prix de repas serait facturé au syndicat intercommunal des écoles de Ciboure et d'Urrugne à 6€ . Je ne comprends pas qu'aujourd'hui le prix d'un repas est de 2,50€ et qu'on le facture à 6€. 6€ c'est quasiment le double du repas lorsqu'il était facturé par un prestataire privé. «

M. Bayo lui répond

« Vous avez remarqué que cette question qui était à l'ordre du jour initial a été retiré.

Néanmoins je vais essayer d'apporter un élément de réponse. Aujourd'hui, même s'il n'y a pas de notions d'amortissement en comptabilité publique, il est certain que les coûts liés aux emprunts et aux travaux de la cuisine centrale auxquels on ajoute les coûts de personnel, n'ont plus de commune mesure avec les 3,50€ que nous payions à notre ancien prestataire Scolarest. Néanmoins il faut dissocier 2 choses :

- 1- Le coût facturé aux familles dont parlait Mme Daguerre Elizondo
- 2- Le coût supporté par la commune : la commune a fait un choix : celle de faire bien manger les enfants et local. Cela a un coût. Il ne s'agit pas non plus que la commune supporte seule ce coût supplémentaire puisque les écoles et la commune de Ciboure en bénéficient. A l'origine dans le budget qu'on a monté avec Ciboure pour les écoles, il est prévu un montant de facturation du repas qui n'a plus rien à voir avec la facturation Scolarest. Ceci est acté dans le budget des syndicats des écoles.

Néanmoins on a retiré cette délibération car on veut avoir d'ici la fin de l'année plus d'éléments concrets, plus d'appréciations et chiffres justes de la part de l'exploitation de la cuisine elle-même avant de revenir devant les syndicats des écoles, pour parler de chiffres concrets. Quand on a monté ce budget, on était dans le flou. Néanmoins on avait arrêté un budget qui effectivement était très voisin de 6€ le repas. »

M Gavilan indique

« Scolarest a les mêmes problèmes d'amortissement des locaux, travaillent dans des locaux qu'eux-mêmes exploitent, soit par des loyers soit par de l'amortissement direct et également des frais de personnel.

Donc le prix d'un repas Scolarest inclut tout ce qui est amortissement et prise en charge du personnel comme cela a été évoqué aujourd'hui.

Si aujourd'hui on facture 6 € , c'est 2 fois plus que ce qui a été facturé jusqu'à présent. «

M. Bayo

« Scolarest est le fournisseur de la commune depuis bien longtemps et il y a bien longtemps que les coûts d'amortissement sont absorbés par le prix du repas. Le coût de Scolarest en termes d'amortissement cuisine inhérent au service qu'ils rendent est de 0. »

M. le Maire

« On aura l'occasion d'en rediscuter au conseil municipal de décembre car il est prévu de repasser cette délibération en décembre. »

M. Tellechea

« Je partage pleinement le principe de ces projets : cuisine centrale et ferme maraîchère sont 2 projets qui sont structurants pour notre commune et qui sont complémentaires, pour nos écoles, centre de loisirs et nos aînés. Le financement via le programme FEADER/LEADER est évidemment une démarche logique, l'Europe accompagne les territoires ruraux et ce serait une faute de notre part de ne pas les consulter pour soulager notre autofinancement.

Cependant au-delà d'un investissement initial 2 millions € pour la cuisine centrale et 350 000 € pour la ferme maraîchère, il est essentiel de maîtriser les coûts de fonctionnement (personnel, énergie, maintenance, logistique). L'autonomie alimentaire ne doit pas devenir une charge structurelle difficile ou impossible à soutenir dans quelques années. Est-ce que vous avez envisagé la création d'un comité de suivi associant élus, agents, producteurs locaux et associations ? Ce comité aurait la mission importante de garantir le fonctionnement et la pérennité du service mais aussi de mesurer les retombées économiques locales et environnementales, et formuler des ajustements. Ce comité pourrait aussi veiller à la cohérence écologique puisque c'était l'idée de départ. Un projet d'alimentation durable doit être évalué non seulement en terme financier mais aussi selon son bilan carbone et social, je pense que les gens attendent ce retour. Il me semble indispensable la question d'équilibre budgétaire à moyen et long terme de ces nouveaux investissements dans un contexte d'austérité. Et pour éviter d'alourdir la fiscalité de notre commune (les gens ont besoin d'être rassurés). Pour garantir la pérennité du service public, ces investissements doivent s'appuyer sur un modèle économique hybride combinant la mission d'intérêt général et ouverture commerciale raisonnée. Cela pourrait passer par exemple par une ouverture à des activités génératrices de revenus tout en restant aligné avec les valeurs du projet. C'est précisément la question qu'il faut également traiter pour l'avenir du futur centre Bixikenea qui dans son principe de tiers-lieu devra intégrer une recherche d'équilibre par la location d'espaces à des acteurs locaux, par des activités de restauration ouverte au public, par des activités partagées favorisant la rencontre entre monde économique, associatif et citoyen. Ce type d'approche doit permettre de renforcer la viabilité financière tout en ancrant le projet dans son territoire au service d'un développement local et d'un service public pérenne.

Je vais reformuler mes 2 questions :

Est- ce que vous avez envisagé la création d'un comité de suivi pour les projets cuisine centrale et ferme maraîchère ? Est-ce que vous avez envisagé un modèle économique hybride qui pourrait intégrer des activités génératrices de revenus ? »

M. le Maire répond

« La réponse à ces 2 questions est oui ; il va falloir suivre tous ces éléments-là que vous venez d'indiquer. Ce comité de suivi devra se mettre en place en y associant tous les acteurs intéressés par le sujet, notamment les parents d'élèves bien évidemment. C'est d'ailleurs dans cette démarche-là qu'on a mené ce projet puisque le comité de pilotage avait été créé avec l'ensemble des acteurs concernés, il va falloir bien sûr élargir, et ce suivi sera d'autant plus indispensable que le contexte économique à venir est des plus incertains.

Aujourd'hui ce sont d'abord les écoles publiques, ensuite ouverture aux écoles privées intéressées et on a aussi été sollicités par des entreprises privées de la commune qui sont aujourd'hui intéressées par le fait de nous commander des repas pour leurs salariés.

Pour arriver dans la mesure du possible à un meilleur équilibre économique, ces rentrées d'argent aussi devront être très sérieusement étudiées.

On parle d'équilibre et c'est le seul but qu'on doit avoir aujourd'hui, ce n'est surtout pas de faire du commerce. Ce choix politique est fort dont la commune va supporter un coût.

Il va falloir attendre ce qui se passe après mars 2026 pour voir s'il faut pérenniser ou pas ce suivie-là. »

4. Sollicitation du programme FEADER/LEADER -projet de création d'une ferme maraîchère municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'accroissement de l'autonomie alimentaire, de dynamisation et valorisation de son territoire, la Commune d'Urrugne construit une cuisine centrale (pour un coût prévisionnel de 2.000.000€ HT) et une ferme maraîchère (pour un coût prévisionnel de 350.000€ HT).

Ces équipements permettront de fournir 400 repas par jour au profit des cantines scolaires, des portages de repas du C.C.A.S. et de l'A.L.S.H.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme LEADER – Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), que sont notamment :

- Le soutien à l'agriculture de proximité et à la création de circuits courts pour produire des repas pour nos enfants et séniors,
- L'innovation en matière de production maraîchère en régie communale,
- La transition agroécologique et la relocalisation de l'alimentation dans une logique de production durable.

Par ce dispositif, la Commune d'URRUGNE souhaite solliciter un soutien financier via le programme FEADER/LEADER selon le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Montant HT	Financements	
Lot 1	Démolition Gros œuvre	10 810,00 €	LEADER	50 000,00 €
Lot 3	Cloisonnement isothermes	7 900,00 €		
Lot 4	Moteurs frigo	6 158,40 €		
Lot 5	Fournitures + pose conteneur	4 036,53 €		
Lot 6	Fourniture tunnel agricole	8 480,00 €		
Lot 8	Fourniture et installation de matériels de pompage et d'irrigation	11 569,64 €	<i>Autofinancement</i>	39 378,88 €
	Serre agricole	40 424,31 €		
TOTAL		89 378,88 €	TOTAL	89 378,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'Urrugne à poursuivre la démarche de demande de subventions FEADER/LEADER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'Urrugne à signer tout document de demande de subvention relatif à ce projet.

M Gavilan, M Levréro, Mme Goya, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 24 Abstentions : 6

Mme Daguerre Elizondo précise qu'au début 2025, ils étaient repartis à la Commission Montagne car lors de la présentation de la cuisine centrale, il y avait eu un enthousiasme très fort de cette

Commission (constituée de différents acteurs du territoire de l'Agglo). Celle-ci leur avait demandé de revenir pour leur présenter point maraîchage car elle souhaitait également participer au financement du projet de ferme maraîchère. La Commission a fléché 50 000€ le maximum qu'elle pouvait leur attribuer car elle était frustrée de ne pouvoir donner que 200 000€ pour la cuisine centrale.

M. Etchebarne indique que le terme « projet » est à nouveau utilisé mais la ferme maraîchère est finie.

« Sur le plan prévisionnel de financement : vous évoquez dans le lot des dépenses : 89 000€, cela fait croire qu'il y a un autofinancement que de 39 000€ or le taux de financement est de 310 000€ dans cette affaire.

Est-ce un plan de financement lié à la demande de subvention ? »

Mme Daguerre Elizondo indique « nous avons également une subvention qui doit rentrer par l'Agence de l'eau aussi, c'est pourquoi l'autofinancement est à 39 378,88€ »

M le Maire ajoute

« Pour pouvoir bénéficier de cette subvention-là seules certaines dépenses qui sont bien listées sur le tableau de financement sont éligibles, c'est pour cela que le seuil d'autofinancement qui est prévu c'est la proportion par rapport à ces dépenses ».

FINANCES

5. Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une décision modificative n°2 du budget principal est nécessaire pour ajuster les crédits votés au budget primitif 2025, et inscrire des recettes et des dépenses nouvelles.

Les ajustements se traduisent ainsi :

Section	Chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	5 000,00	
	014 - Atténuations de produits	9 100,00	
	023 - Virement à la section d'investissement	-27 100,00	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect.		550 000,00
	65 - Autres charges de gestion courante	13 000,00	
	77 - Produits spécifiques		-550 000,00
Total Fonctionnement		0,00	0,00
Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement		-27 100,00
	024 - Produits des cessions d'immobilisations		1 011 720,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect.	550 000,00	
	041 - Opérations patrimoniales	57 000,00	57 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	-1 880,00	
	204 - Subventions d'équipement versées	124 500,00	
	21 - Immobilisations corporelles	-9 390,00	-320 000,00
	23 - Immobilisations en cours	390,00	

27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	
Total Investissement	721 620,00	721 620,00

En investissement, le budget étant voté par opérations, les propositions d'ajustement sont les suivantes :

Groupe opération	Chapitre	Dépense	Recette
Hors opération d'équipement	021 - Virement de la section de fonctionnement		-27 100,00
	024 - Produits des cessions d'immobilisations		1 011 720,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect.	550 000,00	
	041 - Opérations patrimoniales		57 000,00
	21 - Immobilisations corporelles		-320 000,00
	27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	
Total Hors opération d'équipement		451 000,00	621 620,00
2300 - AMENAGEMENT CO.	20 - Immobilisations incorporelles	-15 000,00	
Total 2300 - AMENAGEMENT COMMERCIAL ECONOMIE SOC. & SOL.		-15 000,00	
2400 - GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT	20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	
	21 - Immobilisations corporelles	3 056,00	
Total 2400 - GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT		33 056,00	
2500 - VOIES VERTES - MOBILITES DOUCES	20 - Immobilisations incorporelles	1 900,00	
	21 - Immobilisations corporelles	2 700,00	
	23 - Immobilisations en cours	390,00	
Total 2500 - VOIES VERTES - MOBILITES DOUCES		4 990,00	
2600 - AMENAG. CULT.	20 - Immobilisations incorporelles	-18 000,00	
Total 2600 - AMENAGEMENT CULTURELS ET SPORTIFS		-18 000,00	
2700 - SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	041 - Opérations patrimoniales	57 000,00	
	21 - Immobilisations corporelles	36 000,00	
Total 2700 - SOUVERAINETE ALIMENTAIRE		93 000,00	
2800 - PRESERVATION DES SITES REMARQUABLES	20 - Immobilisations incorporelles	12 920,00	
	21 - Immobilisations corporelles	-258,00	
Total 2800 - PRESERVATION DES SITES REMARQUABLES		12 662,00	
2900 - TRANSIT. ECO.	21 - Immobilisations corporelles	-5 898,00	
Total 2900 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		-5 898,00	
3000 - LOGEMENT	204 - Subventions d'équipement versées	124 500,00	
	21 - Immobilisations corporelles	-36 000,00	
Total 3000 - LOGEMENT		88 500,00	
3100 - ACCESSIBILITE	21 - Immobilisations corporelles	-7 500,00	
Total 3100 - ACCESSIBILITE		-7 500,00	
3300 - EDUCATION	20 - Immobilisations incorporelles	-10 000,00	
Total 3300 - EDUCATION		-10 000,00	
3600 - AMELIORATION CDV.	21 - Immobilisations corporelles	-1 210,00	
Total 3600 - AMELIORATION DU CADRE DE VIE		-1 210,00	
3800 - RENOVATION BAT.	21 - Immobilisations corporelles	-7 000,00	
Total 3800 - RENOVATION AMELIORATION DES BATIMENTS		-7 000,00	
3900 - AMENAGEMENT REFECTION VOIRIE	20 - Immobilisations incorporelles	-3 700,00	
	21 - Immobilisations corporelles	-11 000,00	

Total 3900 - AMENAGEMENT REFECTION VOIRIE	-14 700,00	
4100 - ESPACES VERTS	21 - Immobilisations corporelles	17 720,00
Total 4100 - ESPACES VERTS	17 720,00	
Total général	721 620,00	721 620,00

Après présentation en commission des finances du mercredi 24 septembre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

➤ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°2

M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre
M Gavilan, Mme Goya, M Levréro, M Tellechea s'abstiennent.

Votes pour : 23 votes contre : 3 abstentions : 4

M Etchebarne souhaite avoir des précisions :

« Les 33 056 € des grands projets d'aménagements : que comprend ce montant ?
Les 93 000€ de souveraineté alimentaire : à quoi correspond ce montant ?
Les 124 500€ pour le Logement : à combien de logements cela correspond en termes d'aide aux opérateurs sociaux ? »

Il est surpris par rapport au Pump track qui continue à être signalé avec un budget de 5 000€ ? (il n'y a pas eu d'information sur ce projet depuis 1 an et demi) . Est-ce toujours un projet d'actualité ?

M Bayo propose de donner les réponses sur les 2 premiers points le lendemain.

« Concernant le pump-track : ce projet a fait l'objet de discussions avec VINCI sur le coût du terrain, un coût sur lequel on n'est pas parvenu à se mettre d'accord. Néanmoins pour l'instant, on n'a pas renoncé au projet. On se dit que l'avancement et les réponses de VINCI sont telles qu'il n'est pas certain qu'on arrivera à négocier et à formaliser l'achat. On préfère donc réserver une enveloppe de 5 000€ et ne pas rayer définitivement le projet.

Pour les logements sociaux ce sont ceux d'Iturluxea
Il vient en plus de ce qui avait déjà été budgété

Logements sociaux (HSA) : 1500€
- 137000€ Iturluxea

Mme Daguerre Elizondo précise

« Une partie pour Kafartenea avait été budgétée et une partie pour Iturluxea »

M. Bayo ajoute

« De mémoire Au budget il y avait 180 000€ + 123 000 €(Iturluxea) et 1 500€ pour le PIG »

6. Don d'une nacelle élévatrice au conseil villageois de Novy Bilous (Ukraine)

Monsieur le Maire expose :

Le 24 février 2022, les forces armées russes ont lancé une invasion à grande échelle en Ukraine.

L'agression injustifiée de la Russie cause chaque jour la mort et la destruction du peuple ukrainien. Les habitants ukrainiens de la zone des combats ont notamment besoin de moyens techniques, en particulier dans le domaine de la réparation des infrastructures aériennes.

Le 29 mars 2022, le conseil municipal d'Urrugne a adopté à l'unanimité une décision autorisant monsieur le maire à signer tout document pour faciliter et mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée en faveur de l'Ukraine (au regard de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république Française, titre IV « De la coopération décentralisée », de la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, du code général des collectivités territoriales) et pour un soutien à la population civile ukrainienne, ainsi que d'apporter un soutien général à la communauté ukrainienne.

La commune d'Urrugne possède une nacelle élévatrice Renault Maxity immatriculée BE-767-HE, d'une valeur comptable initiale en 2010 de 70 000,00 euros et dont la valeur résiduelle en août 2025 s'élevait à 30 000,00 euros.

Le véhicule est en bon état technique, il a été entièrement vérifié et est à jour de tous les contrôles techniques obligatoires. Il n'est plus nécessaire au fonctionnement de la municipalité, il serait donc utile de le céder au profit de la commune ukrainienne dans son ensemble.

Le conseil villageois (municipalité) de Novy Bilous en Ukraine, a exprimé sa volonté de recevoir la nacelle élévatrice et de l'utiliser pour les besoins de la communauté. Il convient ainsi de prendre les mesures nécessaires pour enregistrer ce véhicule nacelle comme aide humanitaire.

Compte tenu de ce qui précède, ainsi que de la nécessité de fournir une aide pour soutenir la population ukrainienne dans son ensemble pendant le conflit armé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE FAIRE** don d'une nacelle élévatrice Renault Maxity, numéro d'immatriculation BE-767-HE, numéro VIN VF6SGFF24A2115370, au conseil rural (municipalité) de Novy Bilous (Novy Bilous) en Ukraine, ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents liés au transfert du don ;
- **DE CHARGER** la société Expertise France Ukraine de coordonner le transfert du don ;
- **DE CONFIER** à M. le Maire le contrôle de l'exécution de la décision

Votes pour:30

M. Tellechea salue le geste de solidarité. Il remarque que « Novi Bilous est en pleine zone de conflit : à 150km de Kiev, A - t'on une idée de la logistique qui va être organisée pour livrer notre matériel en zone de conflit ? »

M le Maire répond:

« On avait proposé de la véhiculer nous-mêmes (M Regerat était prêt) mais La société Expertise France Ukraine a indiqué qu'il fallait que cela passe par eux. Ils vont dépêcher un transporteur, on n'a pas de financement à assurer sur le transport. Aujourd'hui ce serait par le biais d'un transporteur qui est désigné et mandaté par cette société de Expertise France Ukraine »

M. Etchebarne est d'accord avec le principe

Ce qui l'inquiète c'est le délai : « on est encore en conflit, sur une zone qui est très proche de la ligne russe. Est-ce que ce n'est pas un peu trop tôt ? Est-ce qu'on ne peut pas conserver l'équipement le

temps que le conflit se termine ? ou acheminer une fois le conflit terminé ? Le risque est très important aujourd’hui que ce matériel soit détruit.

Ne peut-on pas mettre le matériel de côté ? »

M. le Maire

« Votre question est pleine de bon sens et légitime. On a posé la question à la société Expertise France Ukraine . Ils nous conseillent de l’envoyer d’ores et déjà ; je leur fait confiance, ils connaissent la situation bien mieux que nous. »

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutements et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose :

Au 1^{er} novembre 2025, la création de 3 postes suite à avancements de grade :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité décide :

- **DE VALIDER** les créations des postes et modifier le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votes pour : 30

8. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :
Le taux de cotisation est fixé à 2,77 % et comprend **les garanties** suivantes :
Décès
Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) avec une franchise de 30 jours par arrêt de travail
- Un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** et

de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,91 % et comprend **les garanties** suivantes :
Accident de travail et maladie professionnelle
Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 30 jours

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Votes pour : 30

EDUCATION - JEUNESSE

9. Mise en place d'une attestation fiscale pour les frais périscolaires de la pause méridienne (hors repas) - enfants de moins de 6 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 200 quater B relatif au crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants ;
Vu l'instruction fiscale précisant les conditions d'éligibilité des dépenses afférentes aux modes de garde des enfants de moins de 6 ans ouvrant droit au crédit d'impôt ;

Monsieur le Maire informe que l'objectif de la présente délibération est de permettre à toutes les familles qui recourent aux services périscolaires de la collectivité de bénéficier du crédit d'impôt relatif aux frais de garde des jeunes enfants (moins de 6 ans)

Ce crédit d'impôt, s'applique aux dépenses payées par les contribuables fiscalement domiciliés en France au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans qui sont à la charge, quelle que soit leur situation de famille et qu'ils exercent ou non une activité professionnelle.

La Ville d'Urrugne souhaite mettre à disposition de tous les usagers, une attestation fiscale tenant compte des dépenses éligibles, non plus seulement les frais de garde liés aux accueils périscolaires du matin et du soir, mais également des frais de garde engagés sur l'accueil périscolaire de la pause méridienne.

Dans cette optique et afin de permettre la prise en compte des factures liées à la pause méridienne, il convient de distinguer dans le montant facturé aux usagers les frais liés au repas, exclus de ce dispositif par le législateur.

Ainsi, le coût du service assuré sur la pause méridienne se décompose de la manière suivante :

- 60% du coût du service consacré au temps de repas
- 40% du coût du service consacré à l'encadrement des enfants

Par conséquent, pour permettre aux contribuables concernés, de justifier le montant des frais de garde qu'ils ont effectivement supportés, il est proposé de produire, sur la base de ces coûts constatés, les attestations nécessaires, identifiant, à partir du tarif effectivement acquitté par les familles à raison de leur quotient familial, la part relative à la garde des enfants de moins de 6 ans pendant le temps périscolaire de cette pause méridienne (hors repas), soit 40% du tarif de l'accueil périscolaire « pause méridienne »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la mise en place d'un dispositif de délivrance d'une attestation fiscale annuelle relative aux frais périscolaires de la pause méridienne (hors repas) pour les enfants de moins de 6 ans accueillis dans les écoles publiques de la commune.
- **DE PRECISER** que cette attestation mentionnera uniquement les montants réglés afférents à la garde (excluant les frais de restauration), conformément aux exigences de l'administration fiscale.
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la mise en œuvre de ce dispositif, y compris l'établissement et la transmission des attestations aux familles concernées chaque année civile.
- **DE PREVOIR** que ce dispositif prendra effet à compter de l'année fiscale 2025, sur la base des frais réellement acquittés par les familles au titre de l'accueil périscolaire (pause méridienne)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : 30

M. Tellechea trouve que l'initiative est bonne. Il demande comment on va procéder : » cela va aller dans le bon sens pour les familles et une charge administrative pour nous : Est-ce qu'on peut l'automatiser ? ou y-a-t 'il des informations confidentielles ? et auquel cas il faut le faire un par un et cela peut vite générer une surcharge.

Mme Giraud informe que pour apporter une réponse précise elle va se rapprocher des services mais elle sait que sur les logiciels « on peut paramétriser un grand nombre de critères qui concernent les informations relatives au foyer fiscal. Ce sera basé sur le quotient familial, on s'appuie sur cela pour les différentes tarifications. »

M. Tellechea ne souhaite « bloquer personne, mais de penser à digitaliser des opérations ainsi cela peut rendre service »

Mme Giraud rappelle :

« On n'en fait pas état régulièrement mais quand on parle de budget il y a une somme assez importante qui est consacrée aux logiciels qui permettent aux agents au quotidien de régler ces questions »

Mme Daquerre Elizondo précise qu'il s'agit de documents qui sont remis pour les gardes du matin et du soir, ce sera juste la pause méridienne qui est rajoutée.

VIE ASSOCIATIVE

10. Elections municipales 2026 : les règles de la période pré-électorale : moyens municipaux mis à disposition des candidats

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des prochaines élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, il convient de fixer les règles relatives aux moyens publics municipaux qui seront mis à disposition des candidats affiliés à une association politique ou un parti politique.

La mise à disposition ne sera consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés, sur demande d'une association ou d'un parti politique ou justifiant à minima du récépissé de la déclaration du mandataire financier.

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai minimum d'un mois avant la tenue de la réunion en précisant la date et l'horaire de la réunion.

La mise à disposition sera attribuée en fonction des disponibilités de la salle communale concernée et dans l'ordre chronologique des demandes.

Les candidats peuvent disposer du fichier électoral et des documents administratifs communicables (hors fond photographique et documents dédiés à la communication institutionnelle de la collectivité)

Par ailleurs, il appartient au Conseil Municipal de déterminer dans quelles conditions les locaux municipaux sont susceptibles d'accueillir des réunions organisées par les différents candidats ou associations politiques.

Considérant d'une part l'intérêt de la gestion du domaine public communal et d'autre part, le respect de l'égalité entre les candidats

Vu l'article L.2144.3 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer la liste des lieux qui seront mis à disposition des candidats pour la tenue des réunions publiques, de manière gratuite dans la limite de 3 utilisations, comme suit :

- Salle Posta
- Salle Lepo Bidean
- Salle de Spectacle du Complexe Sportif de Socoa
- Salle du Préfabriqué d'Olhette
- Salle Intzuralde – Quartier Béhobie
- Salle Jeanne Semper
- Salle de Réunion du Complexe Iturbidea

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les règles énoncées ci-dessus concernant les prestations apportées aux candidats aux prochaines élections en matière de mise à disposition du fichier électoral, des documents administratifs communicables, et des lieux attribués à titre gratuit pour la tenue des réunion publiques.

Votes pour : 30

M Gavilan demande si les 3 utilisations c'était ainsi auparavant ? Cela signifie que la 4^{ème} est payante ?

Mme Alcayaga répond qu'il s'agit de 3 utilisations par salle

M le Maire confirme qu'il s'agit de 3 utilisations par salle, les candidats veulent faire des réunions publiques dans chaque quartier, déjà c'est plus que 3 salles.

M Etchebarne salue cette délibération car lors des périodes précédentes elle souvent votée fin janvier. Il trouve que c'était un peu tard.

Il est un peu étonné sur le 2^{ème} point : « la demande de liste électorale- que je vous ai demandée. En tant qu'élu on doit vous assurer qu'on s'en sert que pour les élections, il n'y a aucun souci, mais de le mettre comme tel dans la délibération, je trouve cela étonnant, car cela peut se faire de manière très simple surtout quand on est élu de l'opposition car à priori tout citoyen d'Urrugne peut demander communication de cette liste. »

M le Maire répond

« Vous avez raison il n'y a pas besoin normalement de la délibération ; on l'a intégrée pour rappeler que les listes électorales sont communicables et quand on est élu il y a cette formalité à remplir avant «

M Etchebarne rappelle qu'il y a une commission de contrôle des fichiers électoraux. « Depuis mai 2024, la commission ne reçoit plus aucune nouvelle inscription. Est-ce que cela peut se régulariser ?

M. le Maire répond

« Oui, comme il vous a été répondu »

TOURISME - ANIMATION

11. Convention de mutualisation entre la commune d'Urrugne et l'Office de tourisme Pays Basque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la municipalité avait engagé une procédure de renouvellement des classements « commune touristique » et commune classée « station de tourisme » pour la ville d'Urrugne. Cette démarche avait été approuvée lors du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2025, la commune a été classée « station de tourisme » (en annexe), pour une durée de 12 ans.

Le 5 décembre 2024, le Comité de Direction de l'OT Pays Basque avait approuvé une « charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication » (en annexe), qui a pour but de soutenir les stations classées sur son périmètre d'action. Cette charte s'accompagne de « la convention de mutualisation dans l'intérêt de l'animation touristique de la ville d'Urrugne » (en annexe), établie entre la commune et l'Office de Tourisme Pays Basque, pour une durée d'un an tacitement reconductible.

La mutualisation porte notamment sur des contributions financières, dans le cadre des missions d'animations touristiques organisées par la Mairie d'Urrugne.

Lundi 15 septembre 2025, la commission festivités/animations de la ville s'est réunie pour étudier les obligations et les critères de la charte. Vous trouverez ci-dessous une liste exhaustive :

- création d'un Comité Local de Station Classée (CLSC) : « *le Président de l'OT Pays Basque désignera les membres du CLSC sur proposition du Maire de la commune classée station de tourisme [...] : élus locaux, représentants des professions intéressées au tourisme et/ou des acteurs associatifs impliqués dans l'animation de la station* ». Les membres de la commission festivités/animations proposent que les personnes suivantes **constituent le comité** : Age Leijenaar (élu adjoint aux associations, à la culture et la démocratie participative), Isabelle Alcayaga (déléguée aux associations), Pruden Sudupe (élu délégué à la politique linguistique), Pascale Tellechea (office de tourisme), Mikela Forestier (chargée de commerces et marchés), Marielle Labarry (chargée de la transition écologique), Ione Josie (chargée de la politique linguistique), Damien Boyer (responsable culture, communication et vie associative), Nicolas Anglade (chargé de la vie associative), Laida Zozaya (chargée de communication et culture).
- **critères des animations** : être réalisées entre début octobre et fin mai / valoriser le patrimoine et la création sur le territoire / favoriser le développement durable
- l'enveloppe dédiée à la ville d'Urrugne de 20 343€ (à compter du 1^{er} août 2025, au prorata de l'année - calcul réalisé selon le montant des taxes de séjours de la commune)

Les membres du CLSC ainsi que le programme d'actions annuel seront présentés au Comité de Direction de l'OT Pays Basque, qui se réunira début octobre.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de signer la Convention de mutualisation.

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11 à L.133-15, R.133-37 et R.133-41 ;
Vu l'article 1er, sous-section 1 du décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009 accordant à Urrugne la dénomination de « commune touristique »
Vu le Décret ministériel du 31 juillet 2012 portant classement de la commune d'Urrugne (Pyrénées-Atlantiques) comme station de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2023-06-01-00002 du 1er juin 2023 de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Communautaire Pays Basque »,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Urrugne du 13 mai 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-07-11 de classement de la commune d'Urrugne en station de tourisme du 11 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention de mutualisation
- **DE CREER** le Comité Local de Station Classée (CLSC)
- **DE DESIGNER** les membres du Comité tels que proposés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

Votes pour : 30

M le Maire propose aux élus de l'opposition de siéger dans ce comité local de station classée

M Etchebarne, M Gavilan, M Tellechea souhaitent en faire partie

M Tellechea demande s'il n'y a pas de contribution de la commune, « on touche 20 000€ !»

M le Maire répond

« Au maximum, en effet.

Il donne un exemple : « cette aide va aider à financer le marché de Noël »

M Tellechea demande

« Le principe de Station classée : a-t 'on des mesures d'impact faites par l'office de tourisme sur les fréquentations, sur les retombées économiques ? »

M le Maire répond

« Il y a forcément des études faites au niveau de l'office de tourisme pays basque communautaire. Il suffit de les demander et ils nous sont communiqués. »

M Bayo précise que quand on dispose des chiffres cela peut être traduit par exemple par ce que percevait la commune au titre de la taxe de séjour en 2016 quand elle gérait elle-même l'office de tourisme, et ce que perçoit maintenant l'Agglo à ce même titre au titre de gestionnaire. «

TRAVAUX-INFRASTRUCTURE

12. Affouage avec garants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale sur les parcelles 9P, 13P et 16P et qu'il y a lieu d'encadrer l'affouage de 2025.

Après en avoir délibéré en Conseil Municipal du 14 avril 2025 actant le règlement d'affouage pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF la délivrance en 2025 des bois en forêt communales desdites parcelles,
 - **DE PRÉCISER** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
 - **DE DÉCIDER**, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :
 - D'effectuer le partage par foyer
 - Que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidiairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :
 - Monsieur Mattin Rafa RUIZ DE ALDA LAAKSONEN
 - Monsieur Nikolas REGERAT
 - Monsieur André BAYO
 - **DE DONNER** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage,
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Votes pour : 30

13. Vente commune / Mme BIDEAGAIN/ régularisation emprise chemin Xearbaita

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2025 acceptant le principe de vente d'une partie du chemin communal de Xearbaita et la signature d'un « prêt à usage gratuit » (PAUG) au profit de Mme BIDEGAIN Agathe, propriétaire de la parcelle cadastrée BO-n°216.

Il s'agit de finaliser le dossier selon les surfaces exactes établies par un géomètre expert (cf plan annexé), afin d'établir par la suite le document d'arpentage, qui permettra une signature définitive devant notaire.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Biens Communaux qui s'est tenue le 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le Document d'Arpentage qui sera transmis
- **DE CONFIRMER** le prix de vente à 321€ (3€/m² pour une surface totale de 107m²)
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés à 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires à cette transaction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant, et notamment le futur PAUG pour le restant des parcelles communales occupées (46m²).

Votes pour : 30

M. Etchebarne est d'accord sur le principe

Il est surpris par la référence de valeur : « 3€/m² vu qu'on est sur un site urbain , urbanisable . Ne doit-on pas plutôt appliquer une valeur urbanisable ? »

Mme Daquerre – Elizondo répond

« On est en zone N- Ud n'existe plus »

14. Convention ENEDIS parcelles AH359 et 319

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour les besoins de travaux d'alimentation de coffret électrique, ENEDIS doit intervenir sur les parcelles cadastrées AH n°359 et n°319 (chemin d'Aguerrenborda) pour la pose de lignes électriques souterraines sur environ 130 mètres linéaires.

La rédaction d'une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Ladite convention a été présentée à la Commission des Biens Communaux qui s'est tenue le 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention relative et le plan annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et le plan y afférents

Votes pour : 30

15. Convention de passage ENEDIS parcelle BN49

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la vente des lots à bâtir sur Olhette par la Commune, ENEDIS a besoin d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée BN n°49 (impasse du lotissement « Musugorri ») pour passer les réseaux électriques souterrains d'alimentation.

La rédaction d'une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention relative et le plan annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et le plan y afférents

Votes pour : 30

16. Convention pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la société THD 64 doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

Afin de réaliser ces travaux, la société THD64 doit intervenir sur la parcelle communale cadastrée AE n°1239.

La rédaction d'une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Ladite convention a été présentée à la Commission des Biens Communaux qui s'est tenue le 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention relative et le plan annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et le plan y afférents

Votes pour : 30

17. Modèle cadre de convention de réseaux pour les concessionnaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux de nos concessionnaires (ENEDIS, GRDF, THD64, RTE ...) sur les parcelles communales, faisant donc l'objet d'une demande de servitude de passage, il y a lieu d'établir :

- un type de convention de servitudes pour chaque concessionnaire
- une délibération commune donnant accord à Monsieur le Maire de signer ces dites conventions sans passer par validation du Conseil Municipal pour chaque demande, mais sur simple décision du Maire (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, Point 5 « Louage des choses » des délégations accordées par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023)

Cette façon de procéder évitera d'alourdir les séances du Conseil municipal par de multiples délibérations relatives à la constitution de telles servitudes.

Selon l'enjeu des dossiers, les conventions seront présentées pour information uniquement, ou pour décision en Commission des Biens Communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions sur simple décision, suite à cette délibération de modèle cadre.

Votes pour : 30

BIENS COMMUNAUX

18. Régularisation - Echange parcelle communale BX – n°13 contre parcelle privée BW – n°318 appartenant à la SCI GERARD FILS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°30092024DB115 du 30 septembre 2024 approuvant l'échange de parcelle entre la Commune d'URRUGNE et M. GERARD Enrique.

Suite à la réception du document d'arpentage n°3339V en date du 30 janvier 2025,

Considérant que, depuis cette délibération, il a été porté à la connaissance de la Commune – par l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPE et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés à URRUGNE (64122), chargée du dossier – que le propriétaire de la parcelle concernée n'était pas M. GERARD Enrique à titre personnel, mais la SCI GERARD FILS, personne morale ;

Considérant que le relevé de propriété confirme que la SCI GERARD FILS est bien propriétaire de la parcelle BW – n°318, et qu'il convient en conséquence de rectifier la précédente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le Document d'Arpentage n° 3339V qui désigne l'emprise à échanger avec la SCI GERARD FILS, représentée par M. GERARD Enrique, sous les références Section BW – n° 318 pour une superficie de 305 m².
- **DE RAPPELER** que l'ensemble des frais liés à cet échange – cession sera supporté par la Commune.
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPE et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés à URRUGNE (64122), de la rédaction des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Votes pour : 30

19. Cession parcelle cadastrée BS n° 249 – Mme Anne Marie FLOUCAULT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une bâche incendie communale a été installée sur la parcelle privée cadastrée BS n°249 appartenant à Madame Anne-Marie FLOUCAULT.

Pour les besoins partagés à la fois de la Commune (dans la cadre de la mise aux normes de la défense incendie) et pour son propre compte (dans la cadre du PC n°22B0014), Madame FLOUCAULT va céder une partie de cette dite parcelle à la Commune pour une surface de 400m².

La Commune s'étant engagée à prendre en charge les travaux de mise en place d'une bâche incendie de 180m³ pour défendre le secteur, dont la propriété de Madame FLOUCAULT.

En contrepartie, les frais de géomètre et de notaire de la transaction seront pris en charge par Mme FLOUCAULT.

La cession de cette partie de parcelle a été approuvée lors de la Commission des Biens Communaux qui s'est tenue le 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Votes pour : 30

M. Tellechea rappelle

« Je me souviens de la remarque que vous aviez faite quand vous étiez élu et qu'on avait un grand retard. Ce retard a-t'il été réduit ? »

M. le Maire répond

« Il se réduit petit à petit. Chaque année plus de 100 000€ est affecté au ratrappage donc à la création de ces équipements soit des poteaux soit des bâches d'incendie »

20. NUMERUES / Dénomination de la voie du Lotissement MUSUGORRI (parcelle communale BN – n° 49p)

Dans le cadre de la mise en concordance de la Base Adresse Locale (BAL) avec la Base Adresse Nationale (BAN), une dénomination de la voie desservant le lotissement MUSUGORRI comprenant trois lots à bâtir est nécessaire.

Suite à la Commission Numérues – Biens Communaux réunie le 16 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination suivante (selon plans ci-annexés)

Impasse Musugorri / Musugorri bide itsua

Votes pour : 30

21. Chemin Communal de Arroilabaita – Régularisation cadastrale DP / Pr. ROTETA – Cession à l'euro symbolique parcelle BO – n°265

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°13052024DB073 en date du 13 mai 2024, par laquelle a été approuvé le principe de la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section BO n°265, d'une superficie de 81 m², au profit de Mme Madeleine ROTETA, afin de régulariser une erreur intervenue lors de la refonte du cadastre.

Toutefois, afin de se conformer aux dispositions légales ainsi qu'à la doctrine administrative relative au domaine privé des collectivités territoriales, il convient de préciser que cette cession ne saurait être réalisée à titre entièrement gratuit, mais doit être consentie pour la somme symbolique d'un euro (1 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de cession de la parcelle BO – n° 265, d'une superficie de 81m², telle que désignée au Document d'Arpentage n°3307Y du 09 avril 2024 à l'euro symbolique, à Madame ROTETA Madeleine,
- **DE RAPPELER** que les autres modalités de la délibération n°13052024DB073 en date du 13 mai 2024 sont maintenues.

M Jean TELLECHEA ne participe pas au vote

Votes pour : 29 Ne participe pas : 1

QUESTIONS DIVERSES

Groupe GAVILAN : Urrugne pour tous, Urruña guzientzat

« Monsieur le Maire,

La mise en sens unique d'une partie de la route de Socoa a été décidée malgré l'avis défavorable exprimé par le conseil de quartier et par une large majorité de la population concernée.

Au-delà du fond de cette décision, que beaucoup jugent inadaptée, il existe aujourd’hui un problème sérieux de signalisation :

aucune indication claire n’alerte les automobilistes du sens interdit,

aucune information n’oriente les usagers vers l’itinéraire correct pour rejoindre Socoa.

Cette situation crée non seulement de la confusion, mais aussi un risque pour la sécurité routière.

Or, rejeter la responsabilité sur la mairie de Ciboure ou sur le Conseil départemental ne répond pas au problème. Les habitants attendent de la municipalité des solutions concrètes et rapides, qu’il s’agisse d’une révision de la décision ou, à minima, d’une signalisation claire et sécurisée.

Quelles mesures immédiates comptez-vous prendre pour corriger cette situation et garantir une circulation sûre et lisible pour tous. »

Réponse M le Maire

C'est un projet issu d'une demande locale et présenté au conseil de quartier :

Il est important de rappeler que cette réflexion n'est pas née d'une décision unilatérale, comme vous l'indiquez. Le conseil de quartier avait lui-même sollicité des solutions pour réduire le trafic sur cette voie particulièrement sollicitée depuis 2023, et ce même avant leur création, et directement aussi par les administrés de ce quartier.

Pour rappel si besoin, ce trafic était d'environ 4 000 véhicules/j sans fermeture de la Corniche, soit celui qu'on peut connaître sur une voirie départementale.

Dans un premier temps, une étude de circulation complète a été menée par un bureau d'études spécialisé (ITER), en lien avec nos services techniques qui connaissent le territoire, et ce afin d'évaluer les différentes solutions possibles.

Sur la base de ces résultats, la solution de mise en sens unique a ensuite été présentée au conseil de quartier. À aucun moment, lors de ces réunions du Conseil de quartier une opposition n'a été formulée contre cet aménagement lors des échanges.

C'est une décision fondée sur des données fiables :

Les simulations de trafic réalisées démontrent que cette mise en sens unique permet aujourd’hui d’apaiser la circulation, de réduire les nuisances et d’améliorer la sécurité. Les résultats observés depuis trois mois confirment ces analyses : de nombreux retours positifs nous sont parvenus, y compris de riverains directement concernés par le nouveau dispositif.

Enfin, il est à noter que pour cette problématique de circulation et sécurité sur la Rue de Socoa, avec cette solution de mise en sens unique pour y remédier, un second bureau d'étude voirie (SCE) qui accompagne le Syndicat des mobilités de la CAPB a bien confirmé sa totale adéquation et cohérence, et la pertinence d'une mise en place immédiate.

Une signalisation conforme au Code de la route

Contrairement à ce que vous avancez, la signalisation est bien en place :

- deux panneaux "sens interdit" sont installés à l'entrée de la rue,
- un panneau complémentaire de pré signalisation a été ajouté au rond-point,
- et l'ensemble des panneaux directionnels vers les plages et lieux d'intérêt qui orientaient autrefois les automobilistes par la route de Socoa ont été supprimés.

Il convient de rappeler que le Code de la route s'applique : les conducteurs doivent respecter les panneaux implantés et adapter leur itinéraire en conséquence, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Des alternatives de circulation claires

Plusieurs itinéraires existent pour rejoindre Socoa : par Eugène Corre, Sopitenea, ou encore la Corniche. Concernant l'itinéraire d'Eugène Corre, il est situé sur la commune de Ciboure. Jusqu'à présent, nous n'avons pas implanté de jalonnement vers cette voie pour deux raisons :

- d'une part, il ne s'agit pas de voirie communale et il n'appartient donc pas à la Ville d'Urrugne de jaloner des itinéraires qui ne relèvent pas de sa compétence ;
- d'autre part, notre volonté a été de ne pas inciter un report de circulation vers Ciboure, qui aurait pu engendrer de nouvelles nuisances pour leurs habitants.

Néanmoins, conscients des difficultés rencontrées ponctuellement par certains usagers, nous allons reprendre contact avec la mairie de Ciboure et les services du Département afin d'étudier, avec eux, la possibilité de mettre en place un jalonnement complémentaire par Eugène Corre ou par la RD912, si cela apparaît pertinent et équilibré pour l'ensemble du territoire.

Un impact mesuré et limité

Le détour maximal engendré par le nouveau dispositif est de 700 mètres, soit environ une minute de trajet supplémentaire à 40 km/h. Cet écart reste, à notre sens plus que raisonnable au regard des bénéfices observés en matière de sécurité et de qualité de vie.

Une adaptation progressive Après trois mois, les habitants du quartier se sont habitués à cette nouvelle configuration. Les visiteurs occasionnels disposent quant à eux d'outils de navigation (GPS, Waze) désormais mis à jour pour refléter le sens unique.

En conclusion, cette décision s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation et d'apaisement des flux routiers. La municipalité reste attentive aux remontées du terrain et continuera à travailler en lien avec la commune de Ciboure et les partenaires concernés pour garantir une circulation sûre, lisible et adaptée aux enjeux du secteur.

Question groupe ETCHEBARNE Urrugne Autrement

1) Lot communal n°1 dit Landaburu, mis en vente ce printemps par tirage au sort

Ce lot avait été mis à prix à 295 000 € : prix que l'on trouvait excessif pour un prix communal au vu de la surface (789 m², soit 374 €/m²) mais vous nous aviez rétorqué que ce prix avait été fixé par les Domaines.

Cependant suite à une seule offre et au désistement du ménage positionné sur ce lot, vous avez informé le conseil municipal d'une forte baisse du prix, soit – 43 000 €.

Comme quoi, la Mairie peut outrepasser l'avis des Domaines. Mais comme vous l'aviez déjà fait sur d'autres opérations foncières (+40% / Prix des Domaines pour l'acquisition de l'ancienne colonie de vacances), cela n'était pas étonnant autre mesure.

Par contre, lorsqu'une personne riveraine de l'impasse Landaburu au bourg me demandait si j'étais informé que la commune projetait de faire construire une maison sur un bassin de rétention, j'étais persuadé que c'était une fausse rumeur.

J'ai donc cherché dans les dossiers transmis pour les commissions urbanisme et Biens communaux, sans trouver de référence à un terrain situé sur un bassin de rétention.

Jusqu'à tomber sur un dossier récent sur le site internet qui, enfin, y fait référence.

C'était donc vrai. Ce dossier démontre le manque de transparence que vous entretenez sur certains dossiers vis-à-vis de votre opposition mais, pire, vis-à-vis de vos concitoyens. Car aucune réunion d'information n'a été organisée avec les riverains de ce terrain qui sont très inquiets sur l'inondabilité de leur quartier, de leurs maisons.

Comment est-il possible de rendre constructible un bassin de rétention, par quel tour de passe-passe ? Nous vous demandons de retirer de la vente ce terrain qui doit conserver sa fonction hydraulique essentielle pour le quartier et l'ensemble du bassin versant.

Réponse M le Maire

Concernant la cession du terrain communal de Landaburu, il convient de rappeler plusieurs éléments de contexte, les premiers vont concerner le prix et l'évolution du prix.

Ce terrain avait été initialement estimé à 330 000€ les Domaines sur la base des références disponibles à l'époque (avis Domaines du 28/08/2024). Ces références de prix pour les terrains nus situés dans le bourg étaient particulièrement élevées, mais étant le reflet des dernières références de prix pour ce type de bien ! Vous ne pouvez pas reprocher cela à la commune.

Au contraire, nous avons décidé de minorer ce prix de 10% comme nous le permettent les textes qui indiquent qu'une évaluation faite par les Domaines peut être réévaluée à plus ou moins 10% par la collectivité publique, soit donc 297 000€, arrondi à 295 000€ et ce comme décidé en Commission des Biens Communaux extraordinaire du 20/02/2025 dédiée aux lots à bâtrir à laquelle, M Etchebarne vous n'étiez pas présent et peut-être que si vous l'aviez été vous n'auriez pas posé cette question.

Aller au-delà de cette marge de 10% de réévaluation, c'est possible à condition de le justifier par un motif d'intérêt général et c'est ce que nous avions fait lors de l'acquisition du domaine de Bixikenea que vous évoquez dans votre question.

Voilà comment on est arrivé à ce prix de 295 000€ qui était le premier prix de vente initialement proposé.

Toutefois, les études de sol réalisées ont révélé la nécessité de fondations spéciales (micros-pieux) en raison de la nature argileuse du terrain, générant des surcoûts significatifs pour tout projet de construction.

C'est pourquoi la commune en tenant compte de cette circonstance a sollicité une nouvelle réévaluation auprès du service des Domaines, avis reçu le 16/05/2025, à 280 000€. Nous avons là aussi décidé de minorer de 10% comme nous le permettent les textes et donc nous sommes arrivés à ce second prix de 252 000€, suite à cette décote

Face au désistement des candidats qui étaient initialement intéressés pour acquérir le terrain, aujourd'hui deux options sont envisagées qui seront soumises à une prochaine réunion des biens communaux à laquelle je vous invite à participer.

- 1^{ère} option : la réalisation d'un petit collectif (2 ou 3 logements) par un opérateur social, permettant d'accueillir des familles à revenus modestes
- 2^{ème} option : une nouvelle baisse du prix se cela permettait de favoriser l'accession à la propriété d'un ménage urrunar ce qui reste la priorité de la municipalité.

S'agissant de votre remarque selon laquelle ce terrain serait un bassin de rétention, il est exact qu'un tel ouvrage y avait été aménagé. Toutefois, selon les constats techniques établis, le dispositif en place ne remplit pas correctement sa fonction : il n'est jamais monté en charge, ce qui laisse penser qu'il a été mal conçu dès l'origine.

Vous nous reprochez notre manque de transparence sur le fait que l'existence de ce bassin de rétention aurait été volontairement occulté.

Or nous avons été parfaitement transparents dès le début.

Je vous rappelle que lors de l'information qui a été faite sur nos différents supports de communication, et vous avez cité le site internet, j'ai la communication ici, 1^{ère} vente à 295 000€, 2^{ème} vente pour 252 000€ : dans ces 2 supports de communication le descriptif du bien est libellé ainsi : « parcelle nue enherbée ayant actuellement une fonction technique de bassin de rétention à ciel ouvert que la collectivité va déplacer sur la parcelle communale voisine en contrebas ».

La même information a été faite lors de cette commission extraordinaire des biens communaux du 20/02/2025) est ces éléments d'information étaient exactement les mêmes.

Donc votre histoire selon laquelle vous auriez découvert l'existence de ce bassin de rétention après avoir mené une enquête et après avoir été interpellé par un riverain ne tient pas. Pourquoi il ne tient pas ?

Le projet communal prévoit la création d'un nouveau bassin de rétention, plus adapté et mieux dimensionné, sur une parcelle voisine communale. Ce choix permettra à la fois de sécuriser la gestion des eaux pluviales et de valoriser le foncier existant sans compromettre les impératifs environnementaux. Le report de cet ouvrage technique a été validé par un bureau d'étude spécialisé en hydraulique tant en dimensionnement qu'en positionnement et validé par la CAPB pour raccordement sur le réseau d'eaux pluviales qu'elle exploite.

Par ailleurs, nos services ont pu rassurer et rencontrer tous les riverains inquiets, et manifestement celui qui vous a interpellé ne devait pas être présent à la réunion, et notamment la copropriété Ithurrluxea, représentée par Square Habitat qui s'est tenue le 20/08/2025 en leur présentant tous les éléments ; un courrier signé par mes soins (en tant que Maire) leur a confirmé ce futur déplacement et redimensionnement de l'ouvrage de rétention.

Enfin il n'y a rien d'inhabituel à ce qu'un projet immobilier voit le jour sur une emprise anciennement dédiée à la rétention d'eau. De très nombreux exemples existent, y compris dans des communes voisines ou au sein de programmes d'aménagement récents, où les bassins ont été reconfigurés, déplacés ou mutualisés pour permettre la cohabitation entre gestion hydraulique et construction.

En résumé, la démarche suivie par la commune sur le dossier Landaburu repose sur le bon sens, la rigueur technique et la responsabilité financière : adapter les prix au marché réel, tenir compte des contraintes géotechniques et environnementales, et maintenir l'objectif d'un logement accessible pour les habitants d'Urrugne.

Si vous avez des difficultés à retrouver ces informations, je ne peux que vous conseiller tout simplement de venir participer aux commissions auxquelles vous êtes invité.

2) Projets urbains du bourg

« Vous avez, malgré le lancement de la pré-campagne électorale, engagé une forte campagne de communication sur votre projet avec des supports inédits avec 16 planches dédiées au projet immobilier Iturluxea, ce que vousappelez une exposition urbaine.

Un film vidéo posté le 27 août met en avant les mérites de votre projet urbain du bourg qui reposeraient sur trois sites :

- l'OAP Entrée de Bourg (210 logts),
- l'opération Socorri-Mendi Bixta (70 logts) : objet de la modification simplifiée n°2
- l'OAP Iturluxea (89 logts) : objet de la modification n°1

Etonnamment, ce projet ne fait pas mention d'un 4^e site qui a pourtant fait l'objet d'une modification du PLU (modification n°3) : le secteur Kochape – Osasuna.

Si les orientations de ces projets ont été présentées plus ou moins précisément aux habitants, il nous semble important d'informer l'ensemble des urrugnards sur l'avancement ou pas de ces projets.

Dans un souci de transparence et de bonne information du public, qu'en est-il de l'état d'avancement de ces projets et plus précisément : y a-t-il eu ou y aura-t-il d'ici le mois de mars des dépôts de permis de construire ou d'aménager sur ces 4 secteurs à enjeux ? »

Réponse de M le Maire

Vous critiquez notre communication, notre manque de transparence ou peut-être trop de communication cette fois-ci. On va essayer de remettre les choses dans leur contexte et dans le bon ordre et en rappelant aussi le cadre juridique et légal.

Il ne s'agit pas d'une initiative improvisée, ces 16 affiches qui sont affichées sur la place publique et encore moins d'une manœuvre électorale. Cette communication s'inscrit dans la continuité d'un travail

mené depuis plusieurs années sur les opérations d'aménagement de notre centre bourg et de ses alentours déjà largement concertés avec la population depuis 2022/2023.

Je rappelle le travail mené par Deux Degrés qui avait consulté la population et c'est de là que ces projets-là ont commencé à germer. Trop de communication ou trop de concertations pour certains puisque quand nous avons décidé de renoncer à la ZAC en constatant qu'il existait d'autres outils d'urbanisme tout aussi efficaces et moins anxiogènes pour la population, cela nous a été aussi reproché.

La commune a un devoir d'information envers les habitants, et ce devoir d'information se fait aussi en période prélectorale. En effet, les dispositions de l'article L52-1 du Code électoral qui encadre la communication institutionnelle en période prélectorale n'interdit pas toute communication, il faut simplement veiller à ce qu'il s'agisse d'une communication neutre et purement informative et qui se caractérise aussi par une antériorité.

En l'espèce, contrairement à ce que vous insinuez nous ne faisons pas de communication politique, nous faisons simplement de l'information publique, neutre, factuelle et utile.

Vous évoquez des vidéos mise en ligne le 27 août. Il y a en fait 6 courtes vidéos postées dès le 11 août : 3 concernant le projet Iturluxea, 3 sur le projet de Sokorri et dès le mois de juillet, notre journal municipal Urrunan Bizi présentait déjà les dernières avancées des projets annoncés, notamment Iturluxea et Sokorri et annonçait clairement une information qui se ferait sur l'espace public. Cette communication qui se fait aujourd'hui par le biais de ces affiches n'est que la continuité de ces phases d'information qui ont été portées jusqu'ici aux administrés.

Les supports mis en place – panneau d'information sur site, relais Web/Facebook et presse locale- se limitent à présenter l'état d'avancement des opérations : où en sont les permis, quelles sont les prochaines étapes, et surtout comment les ménages intéressés peuvent se faire connaître pour accéder à l'accession sociale et donc au Bail Réel solidaire (BRS).

C'est ce dernier point qui justifie ce calendrier et donc cette communication après les fêtes d'Urrugne. Les organismes engagés dans le montage BRS débutent la commercialisation dans quelques semaines, et il était nécessaire d'ouvrir le recensement des ménages dès maintenant afin que notre CCAS puisse recueillir et recevoir les ménages intéressés.

Vous pouvez être sûr que le juriste j'essaie de veiller à ce qu'on respecte les règles

- Antériorité : je l'ai dit, concertation initiée dès 2022 voire 2019 sur l'on se rapporte aux OAP
- Identité : le périmètre des projets est le même, il n'y a pas un nouveau projet sorti du chapeau
- Neutralité : le ton reste informatif et institutionnel

Les panneaux resteront en place jusqu'à la Toussaint et seront ensuite retirés. Il n'est pas question pour nous de laisser ces panneaux pendant toute la période prélectorale car ce n'est la continuité de toute cette phase d'information qui a été portée aux administrés.

Il s'agit donc d'une campagne d'information limitée dans le temps, strictement utile à la population.

Concernant le 4^{ème} projet : nous présentions exclusivement les 3 opérations qui sont déjà engagées, connues et concertées.

La modification n°3 de notre PLU était d'abord justifiée par la volonté d'accompagner un projet privé (ancienne station Total)

Par contre le projet Osasuna doit encore faire l'objet d'études et de surtout de concertation avec la population, c'est la raison pour laquelle nous n'en faisons pas encore état.

Pour terminer, un point complet sur l'ensemble de ces opérations des permis de construire déposés à ce jour et qui le seront d'ici mars 2026 sera fait en commission aménagement qui se tiendra normalement le 28 octobre prochain et à laquelle je vous invite à participer.

Fin de séance à 20h45

Le Secrétaire de Séance
Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN

Le Maire
Philippe ARAMENDI



